

Communiqué de presse

Plus de transparence grâce au tarif dentaire révisé

Berne, le 5 mai 2017 – Les assureurs sociaux AA/AM/AI et la Société suisse des médecins-dentistes SSO ont signé la convention portant sur le tarif dentaire révisé. Le catalogue des prestations réactualisé correspond de nouveau à une médecine dentaire moderne. Les notes d'honoraires des médecins-dentistes gagneront en transparence, aussi bien pour les patients que pour les assureurs. Le tarif révisé entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Le 3 mai 2017, à Berne, la Société suisse des médecins-dentistes SSO et ses partenaires tarifaires des assurances-accidents (AA), militaire (AM) et invalidité (AI) ont signé la convention portant sur le tarif dentaire révisé. Ce dernier apportera une transparence accrue, aussi bien pour les patients que pour les assureurs. Les positions tarifaires qui composent le catalogue des prestations répondent de nouveau aux besoins d'une médecine dentaire moderne. Le modèle à la base de la structure tarifaire a lui aussi été actualisé afin de recoller à la réalité économique du cabinet dentaire d'aujourd'hui. Le tarif dentaire révisé entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Le tarif en vigueur date de 1994. Il est basé sur l'indice suisse des prix à la consommation de 1992. Le nouveau calcul permet une compensation partielle de l'augmentation des coûts à laquelle le cabinet dentaire a été exposé depuis lors. Cette adaptation ne concerne toutefois que les prix facturés aux assurances sociales (AA/AM/AI), soit quelque 2 à 3 % de l'ensemble des coûts annuels de la médecine dentaire. Cela étant, les prix facturés aux patients privés ne seront guère affectés par le tarif révisé, car les médecins-dentistes les ont régulièrement adaptés au renchérissement.

Entré en vigueur il y a plus de 20 ans, le tarif actuel n'est plus en phase avec la médecine dentaire moderne. Le catalogue de prestations actualisé intègre de nouvelles méthodes de traitement développées depuis l'introduction du tarif en vigueur. Cette révision était devenue indispensable pour le patient dont les traitements sont pris en charge par les assurances sociales (AA/AM/AI) ait de nouveau accès aux techniques diagnostiques et thérapeutiques d'aujourd'hui.

Selon l'Office fédéral de la statistique (OFS), les dépenses par habitant ont, au cours de ces dernières années, augmenté nettement moins vite pour les soins dentaires que pour les soins médicaux en général. Même après sa révision, il n'y a pas lieu de craindre que le tarif dentaire provoque une poussée des coûts.

Pour plus de renseignements : Marco Tackenberg, porte-parole de la SSO
031 310 20 80 ou marco.tackenberg@sso.ch